

Compte-rendu de la réunion des référents de proximité

Etablissement SPECTACLES

19 OCTOBRE 2023

Compte-rendu de la réunion des référents de proximité

Etablissement SPECTACLES

19 OCTOBRE 2023

Compte-rendu de la réunion des référents de proximité

Etablissement SPECTACLES

19 OCTOBRE 2023

Référents de Proximité :

L'ordre du jour est déroulé comme suit :

1. Points d'actualité du Chef d'établissement

Sujets d'actualité

✓ Calendrier Entertainment

taille le calendrier pour les mois à venir :

- Saison Halloween du 01/10 au 05/11
- Saison Noel du 11/11 au 07/01.
- Le Roi Lion : réouverture le 21/10 pour la saison 7
- La fabrique des rêves : réouverture le 21/10 pour la saison 5
- La reine des neiges : réouverture le 21/10 pour la saison 6
- Une aventure musicale : fin de la saison 1 le 05/11 et début de la saison 2 le 16/12.

pelle la prochaine réouverture du nce interactive avec la troupe roy et les activités Spectacle, e que cela a été présenté en CSSCT d'octobre et que tout a été conçu afin que facilement entre les tables dans les restaurants notamment.

✓ Organisation

promot nouveau reporting opérationnel, à compter du 1^{er} Opérations & Disney Village, de même que la tif Entertainment.

Reporteront à Dana :

ector of Show Production and Costuming

enior Manager – Talent Casting
ger Creative

Manager Creative Quality
ager of Entertainment Communications

que le fait qu'elle annoncera aux managers, à l'issue de cette réunion, quelques évolutions anisation et qu'elle partagera ensuite avec les Référents de proximité.

✓ Disney100

ique que cet évènement s'est très bien déroulé et a été très bien organisé en un temps ière du travail accompli par tous.

✓ Service AWARDS

ique que les soirées se dérouleront cette année les 15 & 16 novembre prochain pour les , 20, 25 et 30 ans d'ancienneté.

✓ Elections professionnelles

pelle que les élections professionnelles se dérouleront sous format digital du 14 au 16 t que les listes électorales sont d'ores et déjà affichées.

✓ NAO

ique que l'accord n'a été signé que par une seule organisation syndicale.

Un Référent de proximité regrette que les cadres bonusables et non bonusables n'aient pas été distingués.

✓ Campagne de vaccinations

lique que les salariés peuvent se faire vacciner contre la grippe et la COVID-19, endre rendez-vous pour ce dernier vaccin au 01 64 74 55 63.

✓ Enquête bien-être

que l'enquête en cours jusqu'au 11 novembre destinée à tous les salariés.

Information des Référents de proximité sur la période de prise du congé principal ainsi que sur l'ordre des départs en congés payés 2023/2024

ue la note suivante :

À la suite de la consultation du Comité Social et Economique lors de la réunion du 26 septembre 2023 :

1. Période de prise des congés payés acquis du 1er juin 2023 au 31 mai 2024 et possibilité d'anticipation.

- La période de prise des congés est fixée du 1er mai 2024 au 31 octobre 2024 pour ce qui concerne le congé principal.
- Durant cette période, chaque salarié devra prendre au moins 10 jours ouvrés consécutifs de congés.
- L'anticipation sera autorisée à partir du 1er avril 2024.
- Conformément aux dispositions de l'article L3141-12 du code du travail, les congés acquis peuvent être pris dès l'embauche, sans préjudice des règles de détermination de la période de prise des congés, de l'ordre des départs et des règles de fractionnement du congé.
- Salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques ou ayant au sein de leur foyer un enfant ou adulte handicapé ou une personne âgée en perte d'autonomie :

Sur demande écrite de leur part, au plus tard avant le 1er avril 2024, ces derniers se verront reconnaître la possibilité de reporter 1 à 25 jours de congés payés, acquis du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, au-delà du 31 mai 2024 et, de les cumuler avec ceux acquis au cours de la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2024. Les congés cumulés pourront être pris entre le 1er mai 2024 et le 31 mai 2025, sans ouvrir de droit supplémentaire à fractionnement (accord ARTT du 15 avril 1999).

- La 5ème semaine de congés payés devra être prise sur la période allant du 1er novembre 2024 au 31 mai 2025.

2. Organisation des départs en congés acquis entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024.

- Le chef d'établissement rappelle les principes suivants pour l'organisation des départs en congés acquis entre le 1er juin 2023 et le 31 mai 2024 :
- Le planning prévisionnel des congés est défini auprès de chaque département afin de recueillir les souhaits des salariés.
- Ainsi les dates de départ souhaitées sont recueillies du 15 janvier au 15 février inclus, afin de pouvoir faire remonter au plus tôt aux salariés les dates effectives de leurs congés.
- Par anticipation, il est possible de prendre des congés à partir du 1er avril 2024 et ce, afin de favoriser un meilleur étalement des congés.
- Sauf exception concernant les salariés natifs d'un pays non européen (hors Union Européenne) et justifiant de contraintes géographiques, entre le 1er avril 2024 et le 31 octobre 2024, chaque salarié devra avoir pris 10 jours ouvrés consécutifs minimum et 20 jours ouvrés au maximum. Le solde devra être épuisé au plus tard le 31 mai 2025. Il en est de même en cas de présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie (L3141-17 du Code du travail).
- L'activité opérationnelle et les besoins du service seront pris en compte pour l'octroi des congés payés :
 - Le congé principal (minimum 10 jours ouvrés) doit ainsi être pris entre le 1er mai 2024 et le 31 octobre 2024.
 - S'agissant du solde, les salariés sont toutefois incités à prendre le solde de leurs jours de congés sur les périodes présentant un moindre besoin opérationnel, en fonction de chaque département.
- Face à une demande de plusieurs salariés pour une période identique, les critères de priorité définis par la convention collective sont :
 1. Les enfants en âge scolaire -jusque 16 ans révolus- (durant les vacances scolaires)
 2. L'ancienneté dans l'entreprise

Tout autre critère spécifique, ou situation particulière, sera soumis à l'appréciation de la hiérarchie.

- Les conjoints et les salariés unis par le PACS travaillant au sein d'EURO DISNEY ont droit à un congé simultané (une ou plusieurs demandes) en application de l'article L3141-14 du Code du travail.

Les plannings de CP sont affichés.

■ ique les périodes au cours desquelles la prise des congés doit être favorisée pour

- Prise du congé principal : périodes plus favorables entre les semaines du 12 au 19 mai 2024, puis du 30 juin au 28 juillet 2024.
- Prise de la 5ème semaine : périodes plus favorables entre les semaines du 17 novembre au 15 décembre 2024, puis du 5 au 19 janvier 2025, puis du 6 au 13 avril 2025, puis du 11 au 18 mai 2025.

Point sur les effectifs

que qu'à fin septembre 2023, il y avait 257 CDD (181 femmes et 76 hommes), 1 792 CDI hommes) et 425 intermittents.

Elle explique que les recrutements avancent mais que persistent des difficultés sur les Face Characters Princesses et en cosmétologie. Des travaux sont réalisés pour pallier ces difficultés mais également sur d'autres process tel que le parcours d'intégration.

Suite à des remontées des Référents de prox les équipes de Talent Casting sur le fait que l ue qu'elle va sensibiliser de nouveau rioritairement en CDI.

Une Référente de proximité évoque le fait que contrairement à ce qui était prévu avec un show director, il n'y a pas eu de workshop pour un show repris par un autre show director.

ique qu'elle va en parle lorsqu'ils pensent qu'ell lle invite les Référents de proximité à lui et justes, ceci afin qu'elle puisse agir.

2. Echanges sur les points remontés

ique qu'elle a reçu un certain nombre de points qui ne sont pas des réclamations, ou qui lai, ou bien qui pourraient être vus avec les leaders. Elle va néanmoins faire un retour en réunion sur ces points.

✓ Insonorisation

ique que le point de l'insonorisation de la salle de répétition des percussionnistes à avec les Services Généraux notamment dans le cadre d'une réhabilitation de Simba.

✓ Prix divergents dans les restaurants

plique que le point a été remonté et qu'il s'agissait d'une erreur.

✓ Téléphones photographes

ique que Séverin va faire un point complet pour les fixes et les portables.

✓ Fermeture du parking Ventury

firme qu'il s'agit d'une fausse rumeur.

✓ Places devant le Milano

que avoir transmis la dem i va étudier le point.

✓ Véhicule avec boîte automatique

pelle qu'elle avait donné son accord pour un véhicule avec boîte automatique au flotte.

✓ Ligne Baloo/Pixar

firme que cette ligne a été supprimée.

✓ Planification

Suite à la demande d'outils pour les salariés qui utilisent l'application mobile KRONO [REDACTED] indiqué que cette utilisation est à l'initiative du Cast member. Les plannings sont toujours en cours de mise à jour. Pour les demandes de congés, le Cast member qui n'utilise pas l'application peut s'adresser à son leader qui peut faire une demande dématérialisée "on behalf".

Les Référents de proximité demandent s'il est possible pour un salarié de faire une demande pour un collègue.

[REDACTED] répond par la négative. Elle explique que WFI travaille actuellement pour mettre des

✓ Cession de droits d'auteur

[REDACTED] indique qu'une réunion sur le sujet sera organisée prochainement.

✓ Plan d'ajustement des salaires

[REDACTED] indique que le détail n'est pas transmissible en réunion RDP et qu'un point est fait au niveau

[REDACTED] indique que ensuite les sujets qui relèvent plutôt de la compétence de la CSSCT ou qui ont été traités, et indique qu'ils sont pris en compte pour certains (atelier retouches des têtes, dotations et vestiaires).

Une Référente de proximité indique que la situation est un peu tendue au niveau des guides et drivers.

[REDACTED] indique que le sujet est pris en compte mais fait partie d'un ensemble plus complexe, global, et qu'il n'est pas possible d'avancer aussi vite que le souhaiteraient les salariés car tout est imbriqué. Elle indique que les Référents de proximité peuvent rassurer les salariés sur le fait que le sujet avance.

Les Référents de proximité évoquent l'incident avec Flash Mc Queen.

[REDACTED] indique ce qui a été observé et mis en place.

Une Référente de proximité évoque une nouvelle règle pénalisante en termes de délai de carence.

[REDACTED] indique être saisie du sujet et avoir une réunion prochainement.

Elle remercie sincèrement les Référents de proximité pour la collaboration et le travail lors de cette mandature et leur souhaite de bonnes élections.

Fin de la réunion à 15h45.

Spectacles